



Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR326490A8

Enregistré sous le numéro 2026CIR326490 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur l'avenue Général de Gaulle (Caluire et Cuire), pour des travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202411936;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 05-06-2026 de l'entreprise LMTP groupement avec les entreprises SOGEA et EUROVIA

Considérant qu'en raison de travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement, Avenue Général de Gaulle (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la rue Pierre Bourgeois est mise en sens unique, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes ;

Considérant que pour emprunter la montée du Vernay en direction du quai Clemenceau, les automobilistes sont autorisés à « Tourner à gauche » depuis l'avenue Général de Gaulle, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes ;

Considérant que la montée du Vernay entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Pierre Bourgeois est interdite le temps des travaux, dans le sens rue Pierre Bourgeois / avenue Général de Gaulle, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30, avenue Général de Gaulle entre le boulevard des Oiseaux et la rue Saint Exupéry, dans le sens Nord/Sud, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Déviation

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:00, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux avenue Général de Gaulle entre le boulevard des Oiseaux et la rue Saint Exupéry dans le sens Nord/Sud.

La circulation est déviée par le boulevard des Oiseaux et la rue Pierre Bourgeois.

Article 3 - Circulation interdite

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30 montée du Vernay entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Pierre Bourgeois, dans le sens Est/Ouest, la circulation est interdite à tous les véhicules.

La circulation est déviée par la rue Pierre Bourgeois et l'avenue Général de Gaulle.

Article 4 - Circulation interdite

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30 , commune de Caluire et Cuire, rue Pierre Bourgeois entre l'avenue Général de Gaulle et le boulevard des Oiseaux, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans le sens Sud/Nord.

Article 5 - Mise en sens unique

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30, la circulation est mise en sens unique rue Pierre Bourgeois entre l'avenue Général de Gaulle et le boulevard des Oiseaux, dans le sens Nord/Sud.

Article 6 - Déviation

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30, la circulation est autorisée montée du Vernay entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Pierre Bourgeois, dans le sens Ouest/Est.

Article 7 - Déviation

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, Montée du Vernay entre la rue Pierre Bourgeois et l'avenue Général de Gaulle. Les véhicules provenant de Caluire et Cuire et voulant emprunter la montée du Vernay, depuis l'avenue Général de Gaulle sont autorisés à "Tourner à gauche".

Article 8 - Déviation

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30, la circulation est interdite montée du Vernay entre la rue Pierre Bourgeois et l'avenue Général de Gaulle, en direction du quai Clemenceau.

Les véhicules provenant de Caluire et Cuire et voulant emprunter la montée du Vernay, depuis l'avenue Général de Gaulle sont autorisés à "Tourner à gauche".

Article 9 - Circulation obligatoire

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, les véhicules sortant de la place du Vernay doivent, obligatoirement, tourner à gauche en direction de l'avenue Général de Gaulle.

Article 10 - Limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 11 - Signalisation

Une signalisation et déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 12 - Arrêt de bus Sytral

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30, l'arrêt des bus Sytral est autorisé face au 80 rue Pierre Bourgeois.

Article 13 - Convoi et transports exceptionnels

Du 06-07-2026 de 09:00 au 31-08-2026 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, les Transports Exceptionnel ne pouvant emprunter la déviation et devant prendre l'avenue Général de Gaulle en sens interdit, circuleront uniquement de 21h à 6h , et avec des agents (forces de l'ordre) bloquant la circulation en sens inverse.

En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel de grande longueur ou grande largeur, par la déviation Nord-Sud via le Boulevard aux oiseaux et la rue Pierre Bourgeois, la circulation en sens interdit par l'avenue Charles de Gaulle sera possible uniquement sous escorte des forces de l'ordre.

Le transporteur routier (convoi exceptionnel) devra en informer les services de la commune 48 heures avant (ou plus) leur passage.

Article 14 - Déviation

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 15 - Signalisation

Une signalisation et déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 16 - Largeur de la chaussée

Sur l'avenue Général de Gaulle, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 17 - Signalisation

Une signalisation et déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 18 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 19 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 20 - Verbalisation

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation par les forces de l'ordre.

Article 21 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 22 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 23 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord

- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- LMTP
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoyement

Article 24 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon